

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2021-1098 FINPP
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	3.5.6

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL - TARIFICATION

Le Maire de la Ville de LONGUENESSE,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment fixer, sans qu'ils puissent dépasser 5 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévues au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT,

- la décision de Monsieur le Maire, acte numéro 2017-1007 SFSS, définissant les tarifs à compter de l'année 2017,
- la nécessité d'ajuster et réorganiser les tarifs des redevances d'occupation du domaine communal à compter du 1er janvier 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer la tarification annuellement en fonction du nombre de présence et du lieu d'installation de la manière suivante :

Nombre de présence	Lieux			
	Route de Blendecques	Avenue Gustave Courbet	Place de l'Hôtel de Ville	Place des Berceaux
1 par semaine	222 €/an	180 €/an	180 €/an	120 €/an
2 par semaine	282 €/an	228 €/an	228 €/an	150 €/an
3 par semaine	342 €/an	276 €/an	276 €/an	180 €/an
4 par semaine	402 €/an	324 €/an	324 €/an	210 €/an
5 par semaine	462 €/an	372 €/an	372 €/an	240 €/an
6 par semaine	522 €/an	420 €/an	420 €/an	270 €/an
7 par semaine	582 €/an	468 €/an	468 €/an	300 €/an
8 par semaine	642 €/an	516 €/an	516 €/an	330 €/an
9 par semaine	702 €/an	564 €/an	564 €/an	360 €/an
10 par semaine	762 €/an	612 €/an	612 €/an	390 €/an
11 par semaine	822 €/an	660 €/an	660 €/an	420 €/an
12 par semaine	882 €/an	708 €/an	708 €/an	450 €/an
13 par semaine	942 €/an	756 €/an	756 €/an	480 €/an
14 par semaine	1 002 €/an	804 €/an	804 €/an	510 €/an

ARTICLE 2 : de facturer à 50 € la table quelque soit le lieu d'installation.

ARTICLE 3 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Longuenesse, le 7 décembre 2021

Le Maire,



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Delphine DUWICQUET

Christian COUPEZ

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name "Delphine DUWICQUET".

Affichée le 07/12/2021